



A. NOTE DE PRESENTATION

En préambule, articulation des procédures entre elles

Les études liées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ont mis en évidence la nécessité d'assurer la cohérence du projet communal avec le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales. L'organisation d'une enquête publique unique semble pertinente, en application de l'article L. 123-6 du Code de l'environnement.

Les choix du projet de développement sont liés et dépendants des capacités ou possibilités d'assainissement des eaux usées, mais également des eaux pluviales au vu du contexte particulier de la commune contraint par des risques naturels d'inondation, de ruissellement sur versant et de mouvement de terrain. Le projet de PLU, en définissant le droit du sol notamment, a intégré la situation existante et les projets retenus.

La réflexion sur les perspectives de développement urbain et la recherche des solutions raisonnablement envisageables pour l'assainissement qu'ils s'agissent des eaux usées mais aussi des eaux pluviales sont des démarches interactives qui ont été regardées simultanément. Leur articulation a permis de conforter les orientations liées au PLU, depuis le PADD jusqu'à la traduction réglementaire du projet avec un classement justifié par rapport aux équipements existants ou éventuellement projetés, en prenant en compte l'aptitude des sols aussi à l'infiltration des eaux.

Ainsi, une enquête publique est retenue, pour les projets d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et d'élaboration du Zonage d'assainissement des eaux usées et du zonage des eaux pluviales visant également à faciliter la compréhension des choix, d'autant que ce dernier avec ses deux volets constitue une pièce des annexes du PLU.

La procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Eclosé-Badinières a fait l'objet d'une évaluation environnementale conformément à la législation en vigueur. Le dossier de projet de PLU arrêté a été transmis pour avis à la MRAe, mission régionale de l'Autorité environnementale, joint à la présente note.

Aucune évaluation environnementale n'a été réalisée pour l'élaboration du Zonage d'assainissement. En l'absence d'évaluation environnementale, la note de présentation précise les points suivants pour le dossier de zonage d'assainissement soumis à enquête publique unique.

1. Plan local d'urbanisme (PLU)

a) Coordonnées du maître d'ouvrage :

MAIRIE D'ECLOSE-BADINIÈRES

Représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Alain BERGER

40 place des Tilleuls

38300 ECLOSE-BADINIÈRES

b) Objet de l'enquête :

La présente enquête publique porte sur :

le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

y compris le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage des eaux pluviales,

arrêté par délibération du Conseil Municipal le 17 mars 2025.

Au terme de l'enquête, et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des avis et observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur,

- le projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis au Conseil Municipal pour approbation,
- le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage des eaux pluviales sera soumis au Conseil Communautaire de la CAPI pour approbation.

c) Caractéristiques les plus importantes du projet :

Par délibération du Conseil municipal en date du 12 janvier 2015, une procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été engagée par la Commune d'Eclosé-Badinières.

Appartenant au territoire du Nord-Isère, la commune d'Eclosé-Badinières se situe à la jonction des aires d'influence de Grenoble, de Lyon, et, dans une moindre mesure de Chambéry. Eclosé-Badinières se localise à environ 13 kilomètres au Sud de Bourgoin-Jallieu, à une vingtaine de kilomètres au Sud-Ouest de la Tour-du-Pin et à une vingtaine de kilomètres au Sud-Est de la ville nouvelle de l'Isle d'Abeau.

Cette commune, d'une superficie de 1 628 hectares, est issue de la fusion des communes d'Eclosé et de Badinières, ayant conduit à la formation de la commune nouvelle d'Eclosé-Badinières depuis le 1^{er} janvier 2015.

Eclosé-Badinières appartient au territoire de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (la CAPI) et est respectivement entourée :

- au Nord, par la commune de Les Eparres,
- à l'Est, par les communes de Châteauvillain, de Biol et de Belmont,
- à l'Ouest, par les communes de Tramolé, de Sainte-Anne-sur-Gervonde et de Châtonnay,
- au Sud, par les communes de Champier et de Flachères.

La commune d'Eclosé-Badinières affirme à travers son PADD sa volonté de repenser son organisation urbaine et son développement par la définition d'une nouvelle polarité qui prendra place sur la friche industrielle située entre les deux bourgs historiques.

Cet objectif s'accompagne également de la stricte préservation des espaces agricoles et des étendues naturelles et de leur mise en valeur.

Ainsi, le projet PLU vise ainsi une optimisation du foncier consommé à travers la densification de l'enveloppe bâtie et la reconversion d'un espace déjà urbanisé.

Pour atteindre cet objectif, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du plan local d'urbanisme d'Eclosé-Badinières s'articulent autour de cinq axes principaux :

- Axe 1 - Définir la polarité à partir des deux bourgs historiques,
- Axe 2 - Conforter l'économie locale,
- Axe 3 - Préserver l'identité rurale de la commune,
- Axe 4 - Préserver la qualité environnementale de la commune
- Axe 5 - Fixer des objectifs de modération de la consommation des espaces.

Pour cela, les limites des enveloppes urbaines ont été redéfinies afin de respecter les enjeux identifiés sur le territoire et de se conformer aux exigences de la Loi Climat et Résilience.

Parallèlement, le diagnostic de l'évaluation environnementale a permis d'identifier les étendues naturelles à enjeux de conservation et habitats naturels stratégiques du territoire afin de les préserver par le biais du PLU.

Ainsi, les thématiques environnementales identifiées dans le cadre du diagnostic ont pu être traduites concrètement aux différentes pièces du PLU ; leur prise en compte est notamment synthétisée au sein des pièces graphiques du PLU.

L'urbanisation du territoire communal est directement liée à l'implantation historique des deux bourgs distincts de Badinières au Nord, et, d'Eclosé au Sud, dont la relative proximité à progressivement entraîner un rapprochement des enveloppes urbaines avec notamment comme support l'axe de circulation majeur et structurant qu'a constitué de tout temps la RD 1085 (ex-route nationale 85).

Aussi, le travail réalisé par la commune et l'équipe en charge de l'élaboration du PLU a permis de déterminer les secteurs pouvant être mobilisés pour les développements urbains d'Eclosé-Badinières en recherchant systématiquement à :

- affirmer ce rapprochement des deux bourgs historiques afin de reconstituer une nouvelle centralité tout en bénéficiant d'une possibilité de renouvellement urbain sur l'emprise de l'ancien site Porcher ayant donné lieu à l'OAP n° 1,
- mobiliser les espaces au sein de l'enveloppe urbaine actuelle des deux anciens bourgs,
- être plus économe en superficies consommées par rapport à la quantité de logements produits ou aux activités et commerces accueillis.

Le projet, tel qu'il est défini, permettra à Eclosé-Badinières de concilier le développement et la préservation de ses atouts tout en respectant les équilibres entre les enjeux sociaux, économiques, environnementaux, agricoles et paysagers.

Les études, en particulier le diagnostic communal et l'état initial de l'environnement, menées dans le cadre de cette procédure ont permis de formuler les priorités vis-à-vis des enjeux relevés et de déterminer le zonage et la réglementation la plus appropriée par secteur.

L'évaluation environnementale et son résumé non technique se trouvent dans le Rapport de présentation du dossier de PLU (pièce 1).

Un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'est tenu lors du Conseil municipal en séance du 16 janvier 2017.

Le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de PLU par délibération en date du 17 mars 2025. Le projet d'élaboration du PLU a ensuite été transmis pour avis à l'Etat, à la CDPENAF, aux personnes publiques associées, personnes publiques et privées consultées à leur demande.

A noter que la MRAe, mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable, a rendu un avis tacite n° 2025-ARA-AUPP-1594, en date du 24 juillet 2025, sur la procédure d'élaboration n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Eclosé-Badinières.

Le projet de PLU comprend les pièces suivantes :

- le « Rapport de présentation » (pièce 1),
- le « Projet d'Aménagement et de développement Durables » (pièce 2),
- les « Orientations d'Aménagement et de Programmation » (pièce 3),
- le « Règlement » (pièces 4) avec sa partie écrite, ses documents graphiques (4),
- les « Annexes » (pièces 5), dont le zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage des eaux pluviales.

L'enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage des eaux pluviales se déroulera pendant trente-et-un jours consécutifs, du lundi 1er septembre 2025 à 15h00 au mercredi 1er octobre 2025 à 12h00, selon les dispositions de l'article L.123-13 du Code de l'environnement et de l'Arrêté du Maire pris le 31 juillet 2025.

Le Commissaire-Enquêteur émettra, à travers son rapport et ses conclusions motivées remis au Maire dans un délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête, un avis sur le projet de PLU et un avis sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage des eaux pluviales, ainsi que sur les observations, propositions et contre-propositions formulées par la population portant sur le présent dossier, mais aussi sur les avis et remarques transmis par les personnes publiques associées joints au dossier d'enquête.

A l'issue, les projets seront modifiés pour lever les réserves et prendre en compte éventuellement les avis, recommandations ou observations émises. Le projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis au Conseil Municipal pour approbation et le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage des eaux pluviales au Conseil Communautaire de la CAPI pour approbation.

2. Zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

a) Coordonnées du maître d'ouvrage :

CAPI, Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère
Représentée par Monsieur le Président, Monsieur Jean PAPADOPULO
17, avenue du Bourg – BP 90592
38081 L'ISLE D'ABEAU CEDEX

b) Objet de l'enquête :

La présente enquête publique porte également sur :

le projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées et du zonage des eaux pluviales de la commune d'Eclose-Badinières.

A l'issue de l'enquête publique, le dossier zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage des eaux pluviales, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques consultées sur le PLU (pièces annexes au dossier) et des observations du public, pourra être soumis à approbation du conseil communautaire de la CAPI.

c) Caractéristiques les plus importantes du projet :

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) est compétente, de par ses statuts, en matière d'eau et d'assainissement. Elle a décidé d'élaborer un Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur l'ensemble de son territoire, permettant notamment d'aboutir aux zonages d'assainissement communaux conformément à la réglementation.

L'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales pour la commune d'Eclose-Badinières s'inscrit dans une réflexion globale sur la mise en conformité avec les prescriptions de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 et des articles L. 2224-10 et R. 2224-7 à R. 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les solutions techniques, qui vont de l'assainissement non collectif (tout type de dispositif de collecte et de traitement qui relève de la responsabilité de personnes privées) à l'assainissement collectif, qui relève de la responsabilité publique (communes, syndicats, etc...), devront répondre aux préoccupations et objectifs du maître d'ouvrage qui sont de :

- Garantir à la population présente et à venir des solutions durables pour l'évacuation et le traitement des eaux usées,
- Respecter le milieu naturel en préservant les ressources en eaux souterraines et superficielles selon les objectifs de qualité,
- Prendre en compte ce zonage d'assainissement dans les orientations d'urbanisme de la commune de façon à garantir une cohérence entre le développement des constructions et des équipements,

- Assurer le meilleur compromis économique possible dans le respect des réglementations,
- Posséder un outil d'aide à la décision notamment en ce qui concerne le choix et la mise en œuvre des filières d'assainissement non collectif.

Le dossier d'enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions afin de permettre à la CAPI et à la commune de disposer de tous les éléments nécessaires à sa décision. Il comprend :

- un rapport justifiant le zonage d'assainissement retenu, qui concerne la phase état des lieux et proposition de zonage d'assainissement
- une carte de zonage d'assainissement des eaux usées,
- une carte de zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Il est à rappeler que le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage des eaux pluviales est défini en adéquation avec le projet de PLU. Ainsi, les capacités des réseaux et équipements sont compatibles avec l'accroissement de population envisagée au PADD du projet de PLU.

A noter, la MRAe, mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable, dans sa décision n° 2019-ARA-KKU-1287, en date du 13 mars 2019, après examen au cas par cas en application des articles R104-28 et suivants du code de l'urbanisme, précise que le projet de zonage d'assainissement n'est pas soumis à évaluation environnementale.

L'enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du projet de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage des eaux pluviales se déroulera pendant trente-et un jours consécutifs, du lundi 1er septembre 2025 à 15h00 au mercredi 1er octobre 2025 à 12h00, selon les dispositions de l'article L.123-13 du Code de l'environnement et de l'Arrêté du Maire pris le 13 septembre 2024.

Le Commissaire-Enquêteur émettra, à travers son rapport et ses conclusions motivées remis au Maire dans un délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête, un avis sur le projet de PLU et un avis sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage des eaux pluviales, ainsi que sur les observations, propositions et contre-propositions formulées par la population portant sur le présent dossier, mais aussi sur les avis et remarques transmis par les personnes publiques associées joints au dossier d'enquête.

A l'issue, les projets seront modifiés pour lever les réserves et prendre en compte éventuellement les avis, recommandations ou observations émises. Le projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis au Conseil Municipal pour approbation et le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage des eaux pluviales au Conseil Communautaire de la CAPI pour approbation.

Le dossier de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage des eaux pluviales de la commune d'Eclos-Badinières constituera une pièce des annexes du PLU.